

## COMMUNE DE MIRAMONT D ASTARAC

Séance du 17 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 12/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian FALCETO*

Présents : 8

**Présents :** Christian FALCETO, Jean-Pierre MAGNI, Christelle PORTESPANE, Jean-Claude CASSAGNET, Isabelle BAZIN, Nicolas BRANET, Pascale CERVETTI, Daniel DANGAYS

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Nadine BAILLY, Julien BOURGADE, Angélique PERIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pascale CERVETTI

**Objet: Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'art 1466G du code - DE\_2024\_026TER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Maire propose cette exonération au Conseil Municipal afin de favoriser le développement du territoire.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Christian FALCETO



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 032-213202542-20240917-DE\_2024\_026TER-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_